

2026-038

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET OUVERT AUX 3 GRADES

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le huit juillet 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Louise DUCHEMIN, Maryse FAVRE (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)
Monsieur Jean-Marie KLEIN (donne pouvoir à Mme Michèle BARRIOZ)

En cours de remplacement :

Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 27 juillet 2026 au 27 septembre 2026

Le Président expose qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un emploi de lingère relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, il est proposé d'adapter les effectifs afin de faire correspondre le cadre d'emplois aux missions désormais confiées.

Le nouvel agent exercera des fonctions d'agent social, comprenant notamment des missions d'accompagnement des résidents ainsi que des activités de lingerie.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, ouvert aux grades d'agent social, d'agent social principal de 2^e classe et d'agent social principal de 1^{re} classe.

L'emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe devenu vacant sera supprimé après accomplissement des formalités réglementaires applicables, notamment après avis du comité social territorial.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer un poste d'agent social pour répondre aux besoins de fonctionnement de l'EHPAD,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'agent social territorial (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et à compter de ce jour,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents sociaux, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au BP 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 JUILLET 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX